



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2019

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | qui ont pris part à la Délibération |
| 45 | 45 | 44 |

**OBJET : 2019 – 93 GOLF DE CHATEAUNEUF – LA GRANDE BASTIDE
LANCLEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni le mardi 25 juin 2019 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni le mardi 25 juin 2019 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Philippe WESTRELIN, Patricia ROBIN, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Nicole NUTINI, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Ali AMRANE, Jean-Marc GARNIER, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Franck BARBEY, Stéphanie MANDREA, Imen CHERIF, Paul EUZIERE, Mekia Noura ADDAD, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Damien VOARINO, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Mireille BANCEL, Brigitte VIDAL.

PART EN COURS DE SEANCE :

- Madame Jocelyne BUSTAMENTE
(Prend part aux délibérations N°75 à N°84, N°97 à N°124 et N°126 à 135)
- Madame Myriam LAZREUG

(Prend part aux délibérations N°75 à N°98 et N°132 à 135)

- Madame Mireille BANCEL
(Prend part aux délibérations N°75 à N°122)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Catherine BUTTY
- Madame Valérie DAVID
- Monsieur Jean-Marie BELVEDERE
- Monsieur Guillaume MELOT
- Monsieur Charles FERRERO
- Madame Frédérique CATTART
- Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
- Madame Corinne SANJUAN
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

- Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

- Madame Catherine BUTTY à Madame Aline BOURDAIRE
- Madame Valérie DAVID à Monsieur Gilles RONDONI
- Monsieur Jean-Marie BELVEDERE à Monsieur Philippe BONELLI
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Madame Claude MASCARELLI
- Monsieur Guillaume MELOT à Monsieur Mahamadou SIRIBIE
- Madame Charles FERRERO à Madame Mélanie ZARRILLO
- Madame Frédérique CATTART à Madame Magali CONESA
- Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
- Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI
- Madame Corinne SANJUAN à Madame Mireille BANCEL
- Monsieur Jean-Paul CAMERANO à Madame Brigitte VIDAL

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019,

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

DU 25 JUIN 2019

GOLF DE CHATEAUNEUF – LA GRANDE BASTIDE
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de Délégation de Service Public pour le Golf de « La Grande Bastide » à Châteauneuf et à signer une convention de groupement d'autorités concédantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

| SERVICE GESTIONNAIRE | IMPUTATION BUDGETAIRE | MONTANT T.T.C. |
|----------------------|-----------------------|----------------|
| JURIDIQUE | | €uros. |

Monsieur Philippe WESTRELIN expose :

Considérant que le Golf de la Grande Bastide est un parcours de 18 trous homologué par la Fédération Française de Golf (FFG) qui s'étend sur une superficie de 509 325 m².

Considérant que le Golf a la particularité d'être assis sur le territoire de deux communes : CHATEAUNEUF et OPIO et d'appartenir à deux communes : CHATEAUNEUF et Grasse.

Considérant que la commune de CHATEAUNEUF est propriétaire du club-house, du parking, d'un des 18 trous du parcours golfique, d'un départ et d'un green d'arrivée d'un trou.

Considérant que la commune de GRASSE est propriétaire des parcelles cadastrées Section A n° 301, 326, 327, 328, 329, 330, 909, 963, 965, et 1071 sises sur la commune d'OPIO pour une superficie de 232 986 m² et des parcelles cadastrées Section AS n° 2 et 4 sises sur la commune de CHATEAUNEUF pour une superficie de 228 709 m² sur lesquelles sont présents 17 trous du parcours golfique ainsi que du bâtiment technique.

Considérant que les baux emphytéotiques liant le prestataire actuel aux deux communes sont arrivés à terme au 31 mars 2018.

Considérant qu'actuellement, deux conventions précaires permettent l'exploitation du golf jusqu'au 31 mars 2020, il convient de définir un mode de gestion du golf.

Les prestations consistent à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien du golf.

Les deux communes ont convenu de recourir à un contrat de concession pour l'exploitation du golf.

En effet, la spécificité de l'activité golfique ne rend pas opportune sa reprise en gestion directe puisqu'elle requiert un niveau d'expertise et un savoir-faire particulier.

Les principales missions confiées :

- une mission générale de contribution au développement économique et à l'animation locale,
- l'amélioration des produits d'exploitation du restaurant, des activités pouvant y être développés (séminaires, mariages...), la gestion de la boutique,
- une restauration de qualité,
- l'organisation de manifestations, compétitions, et commercialisation de prestations associées au golf,
- la promotion de l'équipement, via des actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication, la continuation des actions « Golf Pass Côte d'Azur ».
- le développement d'une grille tarifaire adaptée,
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements susmentionnés, afin de maintenir et développer un parcours de qualité, le renouvellement des équipements d'exploitation et notamment la réfection du club house et du circuit d'arrosage du Golf si elles sont demandées dans le cadre du contrat signé, les mesures environnementales à prendre pour notamment une économie de l'eau et la préservation du milieu naturel,
- mise en conformité permanente des installations vis-à-vis des normes d'hygiène et de sécurité et des règles environnementales,
- la perception des recettes auprès de l'ensemble des utilisateurs,
- une mission générale de conseil auprès des collectivités.

Les objectifs généraux assignés au service public du golf sont les suivants :

- Assurer la continuité du service public dans le cadre de la politique sportive des communes de Châteauneuf, Opio et Grasse,
- Mettre en œuvre une politique de développement de la pratique du golf en direction des habitants de Châteauneuf, Opio, également ouverte aux Grassois,
- Promouvoir l'image golfique des communes de Châteauneuf et Grasse,
- Promouvoir le développement touristique des communes et de leur communauté d'agglomération en partenariat avec leur office de tourisme

Au terme d'un travail collectif associant les deux collectivités, celles-ci ont convenu de recourir au mécanisme prévu à l'article 26 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (ci-après « l'Ordonnance du 29 janvier 2016 ») et permettant la constitution de groupements d'autorités concédantes.

Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ci-après « l'Ordonnance du 23 juillet 2015 »).

La convention à approuver a donc pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes constituées entre les 2 communes et d'en définir les règles de fonctionnement.

Il est proposé que le coordonnateur de la procédure soit la commune de CHATEAUNEUF en raison de l'implantation du Golf sur son territoire, des obligations de service public essentiellement au bénéfice de sa commune, et de sa qualité de propriétaire du club house qui accueille notamment la restauration et l'administration, mais aussi du parc de stationnement et d'un trou du parcours. Que le comité de pilotage soit composé des membres de la commission d'appel d'offres.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le rapport joint, présente l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée, le mode de rémunération et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire : activités qui constituent l'objet de la délégation.

Le futur contrat sera négocié dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public.

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique de la Ville de Grasse le 18 juin dernier,

La commission consultative des Services Publics Locaux a été saisie de ce dossier dans sa séance du 17 juin 2019 et a rendu un avis favorable.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 juin 2019,

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 5 juin 2019,

Je vous demande, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le principe de cette Délégation de Service Public du Golf de la Grande Bastide à CHATEAUNEUF suivant les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement d'autorités concédantes avec la commune de CHATEAUNEUF.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en application ladite convention pour accompagner la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 33 voix pour et 11 voix contre :
Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Madame CONESA (2 voix), Monsieur BROSSY, Monsieur VOARINO, Madame BANCEL (2 voix), Madame VIDAL (2 voix).



Délibération affichée le 26 JUIN 2019
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Acte classé

2019-93

| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------|------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | AR reçu | > Classé < |

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-06-26T14-16-50.01 (MI217661756)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600698-20190625-2019-93-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

GOLF DE CHATEAUNEUF - LA GRANDE BASTIDE LANCEMENT DE
LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES



Date de décision : 25/06/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

Acte : 2019-93 Golf La Grande Bastide Multicanal : Non
Lancement DSP.PDF

Pièces jointes :

2019-93 Annexe
Convention constitutive
1.PDF

Type PJ : 42_DE - Délibération

2019-93 Annexe
Rapport de
présentation.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de
présentation

Annuler

Préparé

Date 26/06/19 à 14:16

Par CESARI Veronique

Transmis

Date 26/06/19 à 14:16

Par CESARI Veronique

Accusé de réception

Date 26/06/19 à 14:30

Classé

Date 26/06/19 à 15:16

Par CESARI Veronique